TARIF REGIE TOITURE (= hors devis)

Applicable à partir du 01/04/2024 *

Tarif horaire intervention (hors frais de déplacement) - htva	
Intervention toiture (la 1ère heure est toujours facturable. Passé cette heure, le tronçonnage à la 1/2h est appliqué).	80 € / H

Forfait ramonage (hors frais de déplacement) - htva	
Ramonage cheminée pendant la période estivale (de mars à septembre).	90 €
Ramonage cheminée pendant la période hivernale (d'octobre à février).	120 €
Supplément manutention (car impossible de bouger le poêle seul)	60 €
Supplément urgence	40 €

Frais de déplacement / Mise à pied d'œuvre - htva	
Distance en km entre Harre et la localisation client (avec un minimum de 15 €)	1,7 € / km

Remarques:

Les marchandises sont facturées au prix public.

Nous essayons toujours de résoudre le problème en 1 intervention.
Toutefois, si plusieurs interventions sont nécessaires, elles seront facturées chacune au tarif repris ci-dessus. *

L'intervention est toujours adressée à la personne ayant fait la demande. Si vous êtes locataire, excepté preuve de prise en charge par votre propriétaire, la facture vous sera adressée.

Toutes les interventions sont payables à maximum 10 jours date facture. *
L'entreprise se réserve le droit de refuser une intervention si un solde non payé subsiste.

* *Sauf autre convention*